

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

### *Objet : Tarification des droits de place dans le cadre des marchés nocturne*

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 500 € par trimestre, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise des marchés nocturnes à différentes périodes de l'année,

Attendu qu'il convient de fixer la tarification du droit de place des commerçants à la journée pour les marchés nocturnes,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification du droit de place des commerçants pour les marchés nocturnes,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer la tarification du droit de place des commerçants pour les marchés nocturnes comme suit :

- 10 euros par soirée

**ARTICLE 3** : La redevance est à payer un mois au plus tard avant l'installation du stand du commerçant lors du marché nocturne. En cas d'absence, la redevance n'est pas remboursée.

**ARTICLE 4** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215905241-20260415-DDM4\_2026-AR

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 15 avril 2026,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

